

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1961 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
COLOMBIE.....	Le traité de commerce conclu avec la Grande-Bretagne le 16 février 1866 s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et par l'échange de notes du 30 décembre 1938. Un accord commercial entre la Colombie et le Canada, signé le 20 février 1946, n'est pas encore en vigueur.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
CONGO, RÉPUBLIQUE DU (BRAZZAVILLE).	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Congo (Brazzaville).	Depuis que le Congo (Brazzaville) a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
CONGO, RÉPUBLIQUE DU (LÉOPOLDVILLE).	L'accord commercial canado-belge de 1924 s'applique au Congo.	Depuis que le Congo a accédé à l'indépendance (1960), le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
COSTA RICA.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 18 novembre 1950; en vigueur le 26 janvier 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
CÔTE-D'IVOIRE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Côte-d'Ivoire.	Depuis que la Côte-d'Ivoire a été constituée État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
CUBA.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée (sous réserve des préférences accordées par Cuba aux États-Unis).
DAHOMEY.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Dahomey.	Depuis que le Dahomey a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
DANEMARK (y compris le GROENLAND)	Les traités de paix et de commerce conclus avec la Grande-Bretagne les 13 février 1660 et 11 juillet 1670 s'appliquent au Canada. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La déclaration du 9 mai 1912 stipule que les Dominions pourront y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
ÉGYPTE.....	(Voir République Arabe Unie)	
ÉQUATEUR.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 10 novembre 1950; en vigueur le 1 ^{er} décembre 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
ESPAGNE ET POSSESSIONS ESPAGNOLES.	Depuis le 1 ^{er} août 1928, le Canada adhère au traité de commerce conclu entre la Grande-Bretagne et l'Espagne le 31 octobre 1922.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.